Campagne pour la libération de tous les enfants palestiniens prisonniers en Israël

Lettre d'information n°4

Sommaire :

- **Epidémie de Covid-19**
  - **Communiqué**
  - **Appel de Defense for Children International**
- **Transferts illégaux d'enfants entre prisons**

Les enfants prisonniers pendant l'épidémie de Covid-19

Communiqué de la Campagne

Paris , le 30 mars 2020.

Alors que l'épidémie du Covid-19 se propage toujours plus rapidement et fait toujours plus de victimes partout dans le monde, en particulier dans les milieux populaires et fragiles, le gouvernement Israélien va libérer des centaines détenus pour éviter la contagion, mais maintient les prisonniers politiques palestiniens dans des conditions sanitaires inacceptables et une promiscuité qui ne peut que provoquer une propagation catastrophique du virus et des décès en grand nombre. Plus que jamais nous exigeons la libération immédiate des prisonniers politiques palestiniens et en tout premier lieu des 180 enfants enfermés dans les prisons israéliennes.

Nous nous joignons à la campagne internationale lancée par des associations palestiniennes de défense des prisonniers palestiniens en général, et des enfants en particulier. Nous leur exprimons notre soutien ainsi qu'à leur familles et à tous ceux qui, sur place , comme ADDAMMEER se battent pour faire respecter leurs droits fondamentaux à vivre et se développer en bonne santé.

Arrestation d'un enfant à Jérusalem par les forces d'occupation israéliennes

Appel de Defense for Children International

Ramallah, le 19 mars 2020 — *Defense for Children International – Palestine* **(Défense des enfants International – Palestine, DCIP) appelle les autorités israéliennes à prendre sans délai des mesures pour libérer tous les enfants palestiniens détenus dans des prisons israéliennes, à cause de la rapide expansion internationale du virus COVID-19.**

Les enfants palestiniens emprisonnés par les autorités israéliennes vivent en proximité étroite les uns des autres, souvent dans de mauvaises conditions sanitaires, avec un accès limité aux ressources permettant de maintenir des routines d'hygiène minima, selon la documentation

recueillie par DCIP. L'impact du COVID-19 est exacerbé par ces conditions de vie, ce qui rend les enfants palestiniens dans les prisons et centres de détention israéliens de plus en plus vulnérables.

A la date du 19 mars, 573 Israéliens ont été testés positifs au virus COVID-19, selon Ha'aretz. Quatre prisonniers palestiniens détenus à la prison Meggido d'Israël, située en Israël au nord-ouest de la cité de Jénine en Cisjordanie occupée, ont été placés en isolation après avoir été en contact avec un agent israélien positif au COVID-19, selon Ha'aretz. La prison Megiddo est l'un des établissements de détention situé en Israël où sont détenus les enfants palestiniens « *prisonniers placés en régime de sécurité* »

« *Nous savons que la meilleure façon d'empêcher l'expansion du COVID-19 est d'éviter que les personnes soient en proximité étroite les unes des autres* », a dit Ayed Abu Eqtaish, directeur du programme de responsabilisation à DCIP. « *Il n'y aucun moyen que les autorités des prisons israéliennes puissent assurer la santé et le bien-être des enfants palestiniens détenus tant qu'ils continuent à se trouver dans un milieu carcéral*. »

Une enquête de DCIP a déjà montré que les enfants palestiniens détenus dans la prison Damon d'Israël étaient emprisonnés dans de mauvaises conditions, en particulier dans de petites chambres sans accès à des équipements sanitaires propres et privés. De telles conditions augmentent les risques et l'exposition à des conditions non hygiéniques dans lesquelles le virus COVID-19 prospère. Selon un dénombrement de la fin de décembre 2019, basé sur les derniers chiffres publiés par le Service des prisons israélien, 1**86 enfants palestiniens** étaient détenus dans des prisons israéliennes. Alors que le droit international exige que les enfants ne soient emprisonnés que comme une mesure de dernier recours, la détention carcérale avant procès est la norme pour les enfants palestiniens détenus par les forces israéliennes de Cisjordanie occupée.

Israël a la distinction douteuse d'être le seul pays au monde à détenir et à poursuivre automatiquement et systématiquement les enfants dans des tribunaux militaires, où manquent les droits et les protections pour un procès équitable. Israël détient et poursuit entre 500 et 700 enfants palestiniens dans les tribunaux militaires chaque année. Près de trois enfants palestiniens sur quatre détenus par les forces israéliennes font l'expérience d'une forme ou d'une autre de violence physique, selon la documentation rassemblée par DCIP.

Depuis 1967, Israël a mis en œuvre deux systèmes judiciaires séparés sur le même territoire. En Cisjordanie occupée, les colons israéliens sont soumis au système judiciaire civil et pénal, alors que les Palestiniens vivent sous le droit militaire. Aucun enfant israélien ne s'est trouvé en contact avec les tribunaux militaires.

Israël a ratifié le Convention des droits de l'enfant des Nations Unies (CDE) en 1991, ce qui l'oblige à mettre en œuvre la totalité des droits et des protections incluses dans le traité, dont le fait que les intérêts de l'enfant doivent être la première considération dans toutes les décisions affectant les enfants. La CDE exige que les enfants ne puissent être détenus que comme une mesure de dernier recours et oblige les états à garantir et à protéger leur droit à la vie, à la survie et au développement, ainsi que leur droit à la santé. Au 18 mars, il y a dans le monde 191 127 cas de COVID-19, et 7807 morts, selon l'Organisation Mondiale de la Santé.

Le Bureau de la Coordination des affaires humanitaires (OCHA) aux Nations Unies a indiqué qu'il y avait au 19 mars **47 cas confirmés**

en Cisjordanie, principalement à Bethléem et dans deux villes voisines. Il n'y avait pas de cas dans la Bande de Gaza, a rapporté l'OCHA. Le Premier ministre palestinien Mohammad Shtayyeh a déclaré l'état d'urgence dans tout le Territoire palestinien occupé le 5 mars afin d'essayer de contenir l'expansion du COVID-19.

Michael Lynk, rapporteur spécial des Nations Unies pour la situation des droits humains dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, a exhorté, dans une déclaration publiée le 19 mars, Israël, l'Autorité palestinienne et le Hamas à être à la hauteur de leurs responsabilités juridiques internationales en garantissant que le droit à la santé soit offert pleinement aux Palestiniens de Gaza et de Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, pendant la pandémie de COVID-19.

« *Le devoir légal, ancré dans l'article 56 de la Quatrième Convention de Genève, exige qu'Israël, la puissance occupante, garantisse que tous les moyens préventifs nécessaires disponibles soient utilisés pour 'combatte l'expansion des maladies contagieuses et des épidémies'* », a dit Lynk.

Les autorités israéliennes doivent prendre des mesures immédiates pour libérer tous les enfants palestiniens emprisonnés dans les prisons et les centres de détention israéliens à cause de la vulnérabilité croissante crée par la rapide expansion mondiale du virus COVID-19 et pour sauvegarder leur droit à la vie, à la survie, au développement et à la santé en accord avec le droit international.

Site de l'appel : nwttac.dci-palestine.org

Transfert d'enfants palestiniens entre les prisons d'Ofer et Damon, crime de guerre !

Le 13 janvier, les autorités israéliennes ont transféré 33 enfants palestiniens de la prison d'Ofer située près de Ramallah en Cisjordanie occupée à celle de Damon près de Haïfa en territoire Israélien. Or comme le déclare Ayed Abu Eqtaish, directeur du programme de responsabilisation de DCIP, « le transferts d'enfants palestiniens prisonniers en dehors de Cisjordanie est un crime de guerre ».

Des enfants suivis par des avocats de DCIP, et dont certains n'avaient pas encore reçu leur sentence, ont raconté qu'ils avaient été transférés sans leurs affaires, vêtements ou draps et étaient restés dans les mêmes habits trois jours le temps que leurs effets personnels soient acheminés. Ils ont décrit des conditions de détentions terribles dans des caves parfois infestées de souris et pendant leurs trois premiers jours à Damon ils ont refusé de se nourrir pour protester contre leur transfert et leur conditions de détention.

Une conséquence immédiate est qu'ils sont maintenant à trois jours de voyage de la court militaire d'Ofer car ils sont transférés à la prison d'Al-Ramleh avant et après leur comparution devant le tribunal militaire. Ils souffrent en conséquence d'une séparation plus sévère d'avec leur famille car celles-ci font face à de plus grands obstacles si elles veulent leur rendre visite à l'intérieur d'Israël. Si la majorité des 180 enfants entre 14 et 17 ans est détenue à Ofer certains ont aussi été illégalement transférés à la prison de Megiddo sur le territoire Israélien.

Quand un enfant est détenu, les familles peuvent demander un permis de visite par le Comité International de la Croix Rouge qui coordonne les

demandes, qui sont unilatéralement acceptées ou rejetées par les autorités israéliennes. Sauf circonstances exceptionnelles seuls les plus proches peuvent faire une demande pour peu qu'ils n'aient jamais été incarcérés. En plus des délais administratifs, le transfert des enfants à Damon et Megiddo oblige les familles à voyager sur de longues distances et à passer par de nombreux check-points.

Certaines familles témoignent du fait que les contrôles de sécurité sont des obstacles aux visites car chaque visiteur doit se soumettre à une vérification stricte, parfois une fouille à nu, avant d'entrer à Megiddo. Une fois entrées, les familles ont droit à un entretien avec les enfants enfants d'au maximum 40 minutes derrière une vitre.

Le système de détention militaire consiste en un réseau de bases militaires, de centre de détention et d'interrogatoire et de commissariats de police en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est et à l'intérieur d'Israël. Les Palestiniens, en majorité de Cisjordanie, sont d'abord acheminés vers un de ces centres dont certains sont au milieu de colonies juives, pour interrogatoire et détention provisoire avant de passer devant un tribunal. Après leur première audience les prisonniers, y compris les enfants, sont transférés dans une prison pour y attendre leur procès, attendre leur sentence ou y purger leur peine.

Le transfert des prisonniers, y compris évidemment les enfants, dans des prisons situées à l'intérieur d'Israël, même pour de courtes périodes constitue un violation de l'article 76 de la quatrième convention de Genève et un crime de guerre en violation de l'article 8(2)(b)(viii) du statut de Rome de la Court Pénale Internationale.
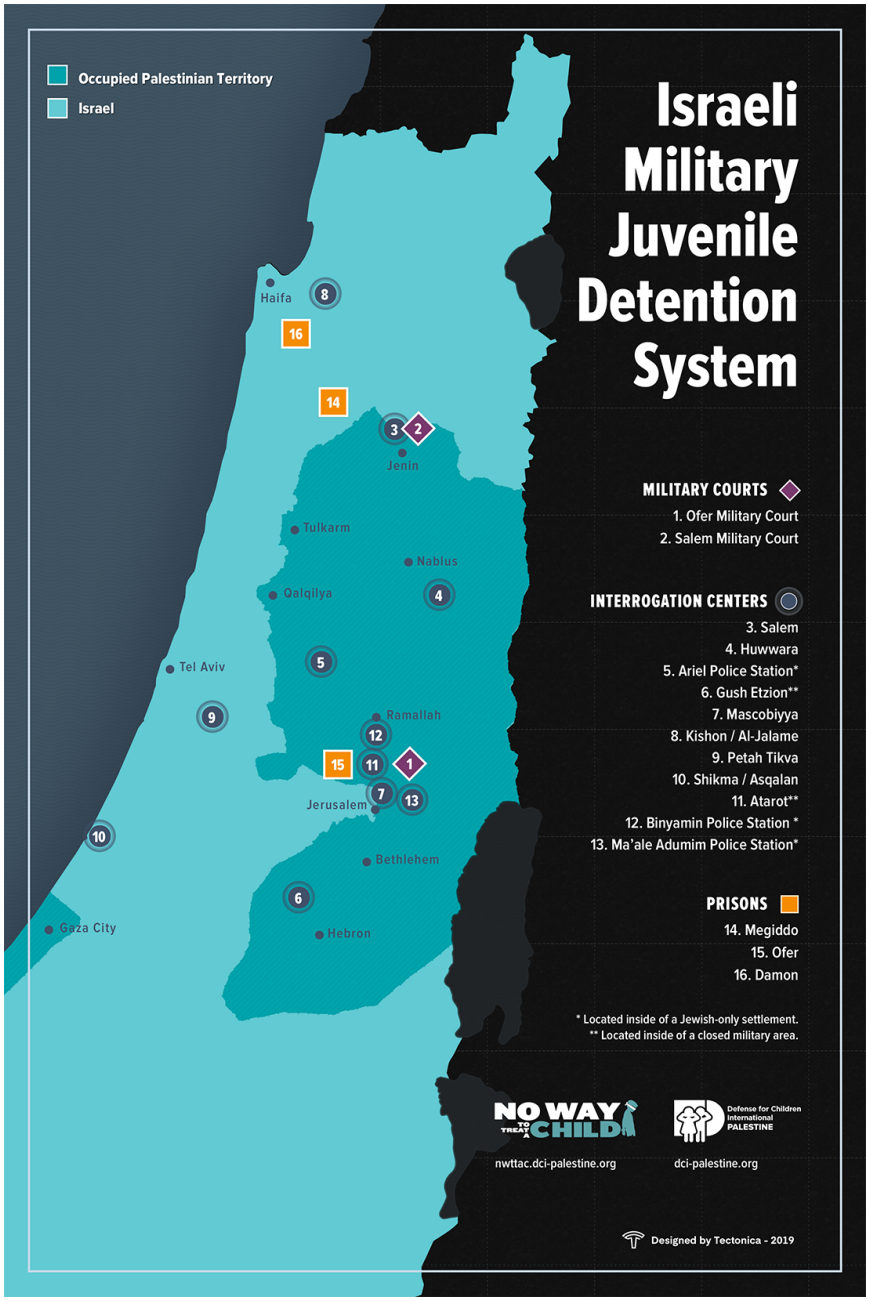
Cette pratique illégale à été portée deux fois devant la court suprême israélienne qui à chaque fois a conclu que quand en conflit, le droit israélien primait sur le droit international.